

(1)

( N° 230. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 JUILLET 1891.

## ASSISTANCE PUBLIQUE (1).

---

*Amendements présentés par M. BULS.*

### ART. 2.

Ajouter un dernier paragraphe ainsi conçu :

« Les frais d'entretien occasionnés dans les hospices de maternité et les  
» secours d'accouchement fournis à domicile sont remboursés dans leur  
» intégralité. »

### ART. 41.

Intercaler entre le troisième et le quatrième alinéa, la disposition suivante :

« Pour les indigents ayant leur domicile de secours dans les communes  
» formant agglomération avec la commune qui possède l'hôpital, il est réclamé  
» le prix de la journée fixé par arrêté royal pour l'établissement. »

---

(1) Projet de loi, n° 138 (session de 1887-1888).

Rapport, n° 183 (session de 1889-1890).

Amendements, n° 179, 181, 182, 183, 185, 188 et 191.

Rapport sur des amendements, n° 210.

Amendements présentés par le Gouvernement, n° 219.

Amendements, n° 220 et 224.

Tableau synoptique des derniers projets présentés par le Gouvernement et par la section centrale ainsi que des amendements qui s'y rattachent, n° 225.